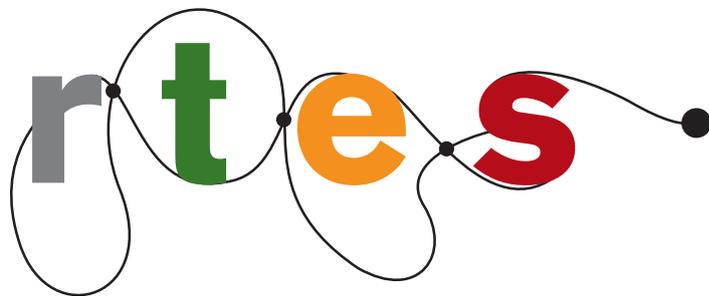


Le plaidoyer du RTES



Réseau des collectivités **Territoriales** pour une **Économie Solidaire**

Pour des politiques publiques d'ESS

L'économie sociale et solidaire est une réponse possible aux crises économique, sociale et écologique, démocratique. Cette conviction anime les centaines d'élus en France, qui œuvrent au quotidien pour favoriser le développement d'une économie porteuse de sens et tournée vers la satisfaction de l'intérêt collectif et des besoins des territoires et de ses habitants, notamment des jeunes.

Réunis au sein du **Réseau des collectivités territoriales pour une Economie Solidaire (RTES)**, nous avons salué l'adoption sans opposition de la **loi sur l'ESS de 2014**, qui a conforté celle-ci en tant que modèle socio-économique porteur d'innovation, de solidarité, de coopération et de citoyenneté économique.

Nous en appelons aujourd'hui aux **candidats aux élections présidentielle et législatives** afin de renforcer demain la politique nationale en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Aux côtés des interpellations des différents réseaux d'acteurs de l'ESS auxquelles le RTES s'associe (Pacte Bio, UDES, FNARS, Fonda et Mouvement associatif, Mutualité Française, CoopFR, ..), les élus du RTES souhaitent mettre l'accent sur l'importance de politiques publiques de soutien à l'ESS, et notamment :

1 ● **L'importance d'un portage politique national à la hauteur des enjeux.**

Ce portage doit reposer sur une mission de soutien à l'ESS inscrite explicitement dans les attributions d'un ministre, sur une administration dédiée en charge de l'ESS, et sur un budget national à hauteur de la contribution de l'ESS à l'économie et aux emplois du pays (environ 10%).

2 ● **L'inscription de l'ESS dans les différentes politiques publiques**, et l'affirmation de la capacité de l'ensemble des collectivités (départements, intercommunalités et métropoles, villes et communes) à développer des politiques de soutien à l'ESS. Cette inscription suppose de **renforcer la formation** à l'économie sociale et solidaire, dans les cursus de formation initiale, et dans les formations d'élus et de fonctionnaires publics.

3

Pour des politiques publiques d'ESS

- 3** ● **L'introduction d'un volet ESS dans les schémas d'action publique** : l'intégration d'un volet ESS dans les schémas régionaux de développement de l'économie, de l'innovation et de l'internationalisation, est un bon début. Il nous faut demain systématiser l'introduction d'un volet ESS dans l'ensemble des schémas d'action publique (contrats de ville, contrats de développement territoriaux, schémas d'aménagement, contrats de plan Etat-Régions,...). Ces schémas doivent prendre en compte les besoins d'ingénierie, et pas seulement d'investissement.
- 4** ● **L'importance de la coconstruction des politiques publiques, à tous les niveaux, européen, national et local.** La crise de la démocratie représentative est aussi le fait d'une vision trop descendante de l'action publique. La coconstruction répond aux aspirations et aux interrogations des citoyens qui veulent participer aux décisions, qui aspirent à être reconnus comme force de propositions. Elle permet de reconnaître la capacité des entreprises de l'économie sociale et solidaire à être des partenaires de l'action publique et des politiques publiques, et non de simples opérateurs. L'ampleur des défis à relever nécessite la mobilisation de toutes les énergies, et un changement de posture des acteurs publics à tous les niveaux. L'existence d'un Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire, doté de réels moyens de fonctionnement, est un élément important de cette coconstruction au niveau national.
- 5** ● **La prise en compte de l'impact social et sociétal dans toutes les politiques publiques** (dans le domaine par exemple des achats, de l'attribution des aides, mais aussi dans les critères d'évaluation des politiques).
- 6** ● **Le renforcement de la capacité d'agir des collectivités territoriales en faveur des solidarités humaines et territoriales**, que ce soit au niveau budgétaire ou législatif : en simplifiant et clarifiant certains aspects de la loi NOTRe relatifs à l'ESS et en facilitant la transversalité entre collectivités, en sécurisant les modes de financements des acteurs de l'ESS. Le **droit à l'expérimentation** des collectivités, inscrit dans la loi organique du 1er août 2003 (qui permet aux collectivités territoriales de déroger, à titre expérimental aux dispositions législatives régissant l'exercice de leurs compétences) pourrait être facilité.